

Attaque à Orly : Après trois ans d'enquête, la justice écarte la piste terroriste

mardi 26 mai 2020, par [Thémis](#)

ENQUETE | Au regard des motivations « floues » de l'assaillant, la justice antiterroriste s'estime incompétente pour instruire l'attaque de l'aéroport d'Orly en mars 2017

Le 18 mars 2017, Ziyed Ben Belgacem s'en était pris à des policiers qui contrôlaient son identité. Il s'était ensuite rendu à l'aéroport d'Orly où il avait pris en otage une militaire de la force Sentinelle avant d'être tué.

A l'époque, le parquet antiterroriste de Paris s'était saisi de l'affaire. Mais après trois ans d'instruction, le juge antiterroriste a rendu une ordonnance pour déclarer son incompétence.

Pour le magistrat, les motivations de l'assaillant restent « floues », d'autant que le suspect avait consommé une grande quantité d'alcool, de cannabis et de cocaïne cette nuit-là.

Les cibles, le mode opératoire... Tout, à l'époque, laissait penser à une attaque terroriste. Le 18 mars 2017, au petit matin, dans le hall A du terminal sud de l'aéroport d'Orly, Ziyed Ben Belgacem s'était attaqué à une militaire de la force Sentinelle. Il avait pointé une arme de poing sur sa tempe, l'avait prise en otage et avait subtilisé son fusil d'assaut Famas. « Je suis là pour mourir par Allah. De toute façon, il va y avoir des morts », avait ensuite lancé aux militaires présents cet homme de 39 ans. A 8 h 25, les soldats ouvraient le feu sur lui à trois reprises, mettant fin à l'étrange périple nocturne de Ziyed Ben Belgacem.

À l'époque, le parquet antiterroriste de Paris s'était immédiatement saisi de l'affaire. « Il n'est pas indifférent de choisir de s'attaquer à des militaires », avait déclaré le procureur de la République de Paris, François Molins, ajoutant que ce type d'opération correspondait « à des mots d'ordre largement diffusés » par les groupes djihadistes. Mais après trois ans d'instruction, la justice a finalement écarté l'hypothèse d'une attaque terroriste. Comme l'a révélé Le Parisien, le juge antiterroriste a rendu, le 24 mars dernier, une ordonnance pour déclarer son incompétence.

Des motivations « floues »

« Les motivations réelles de Ziyed Ben Belgacem restent floues au regard de l'absence constatée par son entourage le plus proche de toute pratique religieuse de sa part, et du constat partagé d'une grande violence ainsi que d'une polytoxicomanie », écrit le magistrat. Au moment des faits, cet homme qui était déjà très connu des services de police avait consommé de l'alcool, de la cocaïne et du cannabis dans « des proportions qui n'ont pu que modifier son comportement », souligne le juge dans son ordonnance.

L'assaillant avait passé une partie de la nuit dans un bar de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), la Dolce Vita. Un peu avant 7 h, il était contrôlé par des policiers du commissariat de Stains, près de son domicile de Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), alors qu'il roulait à vive allure, tous feux éteints. Après avoir présenté ses papiers aux fonctionnaires, il s'était emparé d'un pistolet à grenailles dissimulé dans une sacoche et avait ouvert le feu sur un policier, le blessant à la tête. Pour une raison obscure, il était ensuite retourné à la Dolce Vita. Il avait menacé des clients et tiré à plusieurs reprises sans faire de blessés.

Un profil de délinquant chevronné

Ziyed Ben Belgacem avait de nouveau pris la fuite, avant d'abandonner sa voiture, recherchée par la police, quelques kilomètres plus loin. Il avait volé une Citroën C4 avec laquelle il s'était rendu à Orly. Avant de s'attaquer aux militaires, il avait pris le temps d'appeler son père, lui confiant avoir « fait une bêtise ». Ce dernier a assuré aux enquêteurs de la police judiciaire parisienne que son fils était musulman mais non pratiquant. « Mon fils n'a jamais été un terroriste. Jamais il a fait la prière et il boit. Et sous l'effet de l'alcool et du cannabis, voilà où on arrive », avait-il expliqué à l'issue de sa garde à vue.

Son profil, en effet, s'apparente davantage à celui d'un délinquant chevronné qu'à celui d'un homme profondément radicalisé. Ziyed Ben Belgacem avait été condamné à neuf reprises, notamment pour vols avec violences et trafic de stupéfiants. Mais il n'était pas connu des services de renseignement et ne faisait pas l'objet d'une fiche S. Lors de la perquisition de son domicile, les enquêteurs avaient retrouvé quelques grammes de cocaïne et une machette. Il avait sur lui 750 euros, un exemplaire du coran, un paquet de cigarettes et un briquet. Mais aucun élément faisant référence à l'état islamique n'a été découvert.

« La qualification terroriste n'a pas résisté à l'enquête. C'est un individu alcoolisé qui a dit "Allahou Akbar". Point, ça s'arrête là », observe d'ailleurs l'avocat des policiers attaqués, Me Daniel Merchat. Avant d'ajouter : « Qu'une enquête a été ouverte à l'époque sous la qualification terroriste me paraît tout à fait légitime, il fallait établir le profil de l'intéressé. Mais il a été établi de manière très précise et très circonstanciée qu'il n'avait pas une pratique religieuse assidue et qu'il était particulièrement alcoolique, ce qui n'est pas compatible avec une pratique régulière de l'islam. »

Un passage à l'acte en solo

Deux des proches de Ben Belgacem, Moussa B. et Mohamed A. âgés de 32 et 45 ans, avaient été mis en examen pour « association de malfaiteurs terroriste criminelle ». L'un d'eux, suspecté de lui avoir remis le pistolet à grenailles, avait également été mis en examen pour détention d'arme de catégorie B en relation avec une entreprise terroriste. Mais le juge antiterroriste estime aujourd'hui que l'assaillant a agi seul cette nuit-là. Et un non-lieu devrait être prononcé pour les deux hommes. Seule l'infraction de détention d'arme pourrait être jugée devant un tribunal correctionnel.

« Tout le monde a été surpris du passage à l'acte de Ben Belgacem, qui ne présentait aucun signe de radicalisation, aucune attache avec une quelconque mouvance radicale, et qui était plutôt un délinquant de droit commun, un polytoxicomane. Moussa B. et Mohamed A., eux aussi, ne présentent aucun signe de radicalisation », explique à 20 Minutes Me Joseph Hazan qui défend l'un des deux hommes. « Ils n'ont exprimé aucune volonté de l'aider, d'assister directement ou indirectement à la préparation ou la commission d'un attentat à caractère terroriste », insiste l'avocat qui salue une décision inédite, « cohérente avec la réalité du dossier ».

Publié par Thibaut Chevillard, pour Le Parisien, le 25 mai 2020.